

Révision des règlements généraux

L'assemblée générale a demandé au conseil d'administration de revoir la portée de l'article 21 (Éligibilité des personnes candidates au conseil d'administration) des règlements généraux de la Fédération afin de s'assurer de ne pas exclure indûment certains membres.

Cette révision doit être faite en concordance avec le [Code de gouvernance pour les Organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir](#), notamment avec l'esprit de l'article 6.7.2 (rendre inéligibles les personnes avec des liens d'affaires significatifs), et le cadre législatif en vigueur.

Le comité d'éthique et de gouvernance et la direction générale ont pris en charge cette révision.

Avancement en date du 26 août 2026

- Réception d'une analyse juridique préliminaire
- Contact avec responsable au MEQ pour valider la conformité de l'article actuel et la possibilité de modifier son contenu
- Élaboration d'une proposition initiale de modification de l'article 21 (en cours de révision)

Étapes à venir

- Analyse et modification de la proposition initiale (Comité éthique et gouvernance)
- Validation de la conformité par le MEQ
- Adoption (CA octobre ou novembre - en temps pour être effectif lors du prochain appel de candidatures)
- Ratification (AGA 2027)